

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 août 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 8

Absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 août 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAJJOT, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Corinne DUDU, Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Denis SAJJOT), Mme Sabrina MOUCHETTE (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), Mme Marianne MORSLI (pouvoir à M. Dominique VIOT), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à Mme Catherine GUTIERREZ), M. Thierry SEVES (pouvoir à Mme Claude CLEYET-MARREL), Mme Marie-Monique THIVOLLE (pouvoir à M. Romain COTTEY),

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HELIN

N°2022/08/30/07 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE TRAFIC COMMUNICATION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE A TITRE GRATUIT

Vu le service de portage de repas devenu d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2019,
Vu la délibération N°2019/04/30/15 du 30 avril 2019 autorisant le Président à signer un contrat de location avec la société Trafic Communication pour la mise à disposition d'un véhicule électrique isotherme à titre gratuit pour une durée de trois ans,
Vu la proposition de la société Trafic Communication de renouveler le contrat de mise à disposition d'un véhicule électrique à titre gratuit pour une durée de trois années supplémentaires,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente, précise qu'il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à engager les démarches relatives au renouvellement du contrat de location pour la mise à disposition du même véhicule électrique isotherme pour une durée de trois ans. Il est rappelé que la mise à disposition est financée par la commercialisation d'encarts publicitaires par la société Trafic Communication

Après avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 29 août 2022,

Il est proposé d'autoriser la signature des documents relatifs au renouvellement de la contractualisation avec la société Trafic Communication.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches avec la Société Trafic Communication pour le renouvellement du contrat de mise à disposition d'un véhicule électrique isotherme publicitaire à titre gratuit pour une durée de trois années selon le document joint en annexe, et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 30 août 2022

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

CONTRAT DE LOCATION DU VEHICULE « NAVETTE GRATUITE »

Entre les soussignés :

D'une part,

- | | |
|---|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> La Commune | <input type="checkbox"/> Le C.I.A.S. |
| <input checked="" type="checkbox"/> La Communauté de Communes | <input type="checkbox"/> L'O.M.S. |
| <input type="checkbox"/> Le C.C.A.S. | <input type="checkbox"/> Autre |

De VAL DE SAONE CENTRE (01)

Ci-dessous dénommé le **Locataire**, représenté par **Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX**

- | | |
|---|------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Maire | <input type="checkbox"/> Président |
|---|------------------------------------|

Et d'autre part, ci-dessous dénommé le **Loueur**,

La société **TRAFIC COMMUNICATION**, représentée par **Monsieur Jean CAROZZI** agissant en qualité de **Gérant**.

Dans le but de collaborer à la mission de service public des collectivités locales, le **Loueur** se porte acquéreur d'un véhicule, qu'elle donne en location au **Locataire**. En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, le **Locataire** s'engage essentiellement à consentir au **Loueur** un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule ; le financement du véhicule par le **Loueur** étant exclusivement assuré par les prévisions de recette publicitaire.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit...

I. Les Engagements du Loueur :

1. Le **Loueur** loue au **Locataire** le véhicule de marque « **PEUGEOT E-PARTNER** », immatriculé « **FN-581-QS** » (date de 1^{ère} mise en circulation le 11/02/2020) pour une durée de 3 ans.
2. Type de véhicule :

<input type="checkbox"/> Minibus Combi 6 places.	
<input type="checkbox"/> Minibus CITHES aménagé pour le transport des Personnes à Mobilité.	
<input type="checkbox"/> Véhicule utilitaire	
<input type="checkbox"/> Pick Up benne	
<input type="checkbox"/> Kangoo ou similaire :	<input type="checkbox"/> Isotherme
	<input type="checkbox"/> Frigorifique (avec avenant).
	<input type="checkbox"/> Utilitaire
<input checked="" type="checkbox"/> Peugeot Partner Electrique	<input checked="" type="checkbox"/> Isotherme
	<input type="checkbox"/> Maxi utilitaire
3. Le **Loueur** est propriétaire du véhicule, le **Locataire** en est l'utilisateur. Au terme du contrat, le véhicule fait l'objet d'une restitution. Le **Locataire** peut toutefois s'en porter acquéreur. En cas de rachat du véhicule, le **Locataire** devra impérativement enlever les publicités dans un délai de 2 mois suivant l'acquisition.
4. Le **Loueur** dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'en assurer le financement. Les annonces publicitaires sont réalisées sur un habillage complet type Total Covering assurant la promotion du **Locataire** et des annonceurs. Il est expressément convenu que cet habillage publicitaire n'est pas assujéti à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
5. Le **Locataire** ne peut supprimer les annonces publicitaires mises en place par le **Loueur** dès lors qu'elles sont conformes à la décence et à la législation et n'incitent pas à la violence. Le véhicule est personnalisé au nom du **Locataire** et à son logo.
6. Le véhicule sera disponible dans un délai de 6 mois maximum (sauf cas de force majeure) après réception par le **Loueur** de la convention et de l'intégralité du dossier. Il est cependant expressément convenu que la mise à disposition de 3 ans prend effet à la date de livraison du véhicule.

7. Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive d'obtention par le **Loueur** de la recette publicitaire nécessaire au financement de l'opération. Dans le cas contraire, le véhicule fera l'objet d'une restitution immédiate au siège du **Loueur**.
8. Dans le cadre du suivi de sa prestation, le **Loueur** s'engage chaque année, sur la base des renseignements fournis par le **Locataire**, à établir un état précis de l'usure des publicités et à remplacer les visuels détériorés.

II. Les Engagements du Locataire :

La présente location est consentie sans versement de loyer par le **Locataire**. En revanche, le **Loueur** percevra seul les produits issus de l'exploitation des emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Pour ce faire, le **Locataire** prend les engagements suivants :

1. Le **Locataire** s'oblige de façon irrévocable à laisser au **Loueur**, pendant toute la durée de la présente location, la libre disposition des emplacements publicitaires situés sur le véhicule afin de permettre leur exploitation au profit exclusif du **Loueur**. **Il est rappelé que le financement du véhicule dépend exclusivement de la possibilité pour le Loueur de commercialiser les emplacements publicitaires** situés sur le véhicule. Le respect de cette obligation constitue une condition essentielle et déterminante du consentement du **Loueur** à consentir le présent contrat de location.
2. Le **Locataire** ne peut pas supprimer les annonces publicitaires mises en place par le **Loueur** dès lors qu'elles sont conformes à la décence et à la législation et n'incitent pas à la violence. Le véhicule est personnalisé au nom du **Locataire** et à son logo.
3. Le **Locataire** s'engage, à quelque titre que ce soit, à ne pas accréditer de supports identiques à ceux énoncés dans la présente convention, de sa signature à la mise en service du véhicule.
4. Le **Locataire** prend à sa charge les assurances tous risques, couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire ainsi que la carte grise, l'éventuelle écotaxe, la vignette « Crit'Air », les frais de fonctionnement et les réparations du véhicule.
5. Le **Locataire** s'engage à faire circuler régulièrement le véhicule et à le maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement et de conservation extérieure et intérieure, compte tenu d'une usure normale. Si cela n'était pas le cas, les frais de remise en état seraient à la charge du **Locataire**.
6. Le **Locataire** s'engage à compléter et à retourner la « Fiche d'usage du véhicule » adressée tous les ans par le loueur accompagnée des photographies de chacune des 4 faces afin de remplacer les visuels détériorés conformément aux engagements pris par le **Loueur** dans le paragraphe 8.
7. **Le Locataire organise dans le mois suivant la livraison du véhicule, une réception officielle pour la remise des clefs en présence des partenaires.**
8. Le **Locataire** doit prévenir son assureur et le **Loueur** par lettre recommandée A/R de toutes dégradations du véhicule et de tout problème technique affectant le support publicitaire. Autrement, la responsabilité du **Loueur** ne saurait être engagée vis-à-vis de ses annonceurs et de son obligation de prorogation du contrat d'affichage.
9. Le présent contrat est établi pour une durée de 3 années consécutives durant lesquelles le **Loueur** conserve le droit d'exploitation exclusif des publicités.
10. Le **Locataire** retourne au **Loueur** la convention et la lettre d'information (conforme au modèle joint) signée par le Maire ou le Président, accompagnée du dossier de procédure dûment complété.

L'enlèvement et la restitution du véhicule seront effectués par les soins du Locataire au siège du Loueur.
Contrat établi pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse.

Fait à Mérignac, le

Date :

Pour le Loueur

Pour le Locataire